Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT
Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

sur la demande formulée par la **Société CMB THAU ENERGIES BOIS**, dont le siège social est situé à BALARUC-le-VIEUX (34540), 1 rue de la République, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de production de granulés de bois et une unité de cogénération biomasse sur la commune de **FRONTIGNAN** 34110, Mas de Klé, 8 avenue d'Aigues, relevant notamment des rubriques **n° 2260-2a** (broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation...de substances végétales et de tous produits organiques naturels), **2915-1a** (procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles, quantité supérieure à 1 000 l) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande sera soumise à une enquête publique du mercredi 24 juin 2015 au vendredi 24 juillet 2015 inclus, pour une durée de 31 jours.

Monsieur **Daniel GUIRAUD**, Officier supérieur de l'armée de l'air retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire et l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de FRONTIGNAN, commune d'implantation de l'installation et siège de l'enquête. Un dossier et un registre seront également déposés dans les mairies de BALARUC-les-BAINS et de SETE situées dans le rayon du périmètre d'affichage de 2 km défini autour de l'installation.

Les documents seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies :
Frontignan, Quai du Caramus : - lundi, mardi, mercredi : 8h-12h et 13h30-16h45, jeudi : 8h-12h et 13h30 – 17h, vendredi : 8h - 12h et 13h30 -16h
Sète, Hall d'accueil, 20 bis rue Paul Valéry : du lundi au vendredi de 8h à 18h, le samedi de 9h à 12 h
Balaruc-les-Bains, avenue de Montpellier : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est M.Eric PIGNOT, Chargé d'Affaires. Tél : 06 31 99 30 10 ,

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner, si elles le souhaitent, leurs observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête, ou les adresser par écrit à M. le Commissaire enquêteur (enquête CMB THAU ENERGIES BOIS) Mairie de FRONTIGNAN - 34110, siège de l'enquête. Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique. Le Commissaire enquêteur recevra les observations du public à :

- **FRONTIGNAN**, les :

- mercredi	**24 juin**	**2015**	**de 9h à 12h (début de l'enquête)**
- vendredi	**10 juillet**	**2015**	**de 9h à 12h**
- vendredi	**24 juillet**	**2015**	**de 14h à 16h (clôture de l'enquête)**

- **BALARUC-LES-BAINS**, le :

- jeudi	**9 juillet**	**2015**	**de 9h à 12h**

- **SETE**, le :

- jeudi	**9 juillet**	**2015**	**de 14h à 17h**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'Environnement.

Toute personne pourra prendre connaissance à la mairie de FRONTIGNAN, commune d'implantation de l'installation, à la Préfecture de l'Hérault,, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur, également publiés, pendant un an, sur le site Internet des services de l'État : http://www.herault.gouv.fr.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

I RESUME NON TECHNIQUE

SOMMAIRE

I RESUME NON TECHNIQUE 1

I.1 DESCRIPTION DU SITE OBJET DE LA DEMANDE 2

I.2 IMPACTS DES INSTALLATIONS 6

I.3 DANGERS DU SITE 13

I.1 DESCRIPTION DU SITE OBJET DE LA DEMANDE

- Aménagements du site

La société CMB THAU ENERGIES BOIS (CMB TEB) projette sur la commune de Frontignan (34), l'implantation d'une installation de production de granulés de bois (pellets) et d'une unité de cogénération biomasse, sur un terrain dont la surface totale est d'environ 22 000 m².

Les futures installations seront implantées sur un site industriel existant situé dans la zone artisanale du Mas de Klé.

Le plan de la page suivante permet de repérer les diverses installations.

<u>Figure I.1</u> : Plan de localisation des installations de CMB TEB

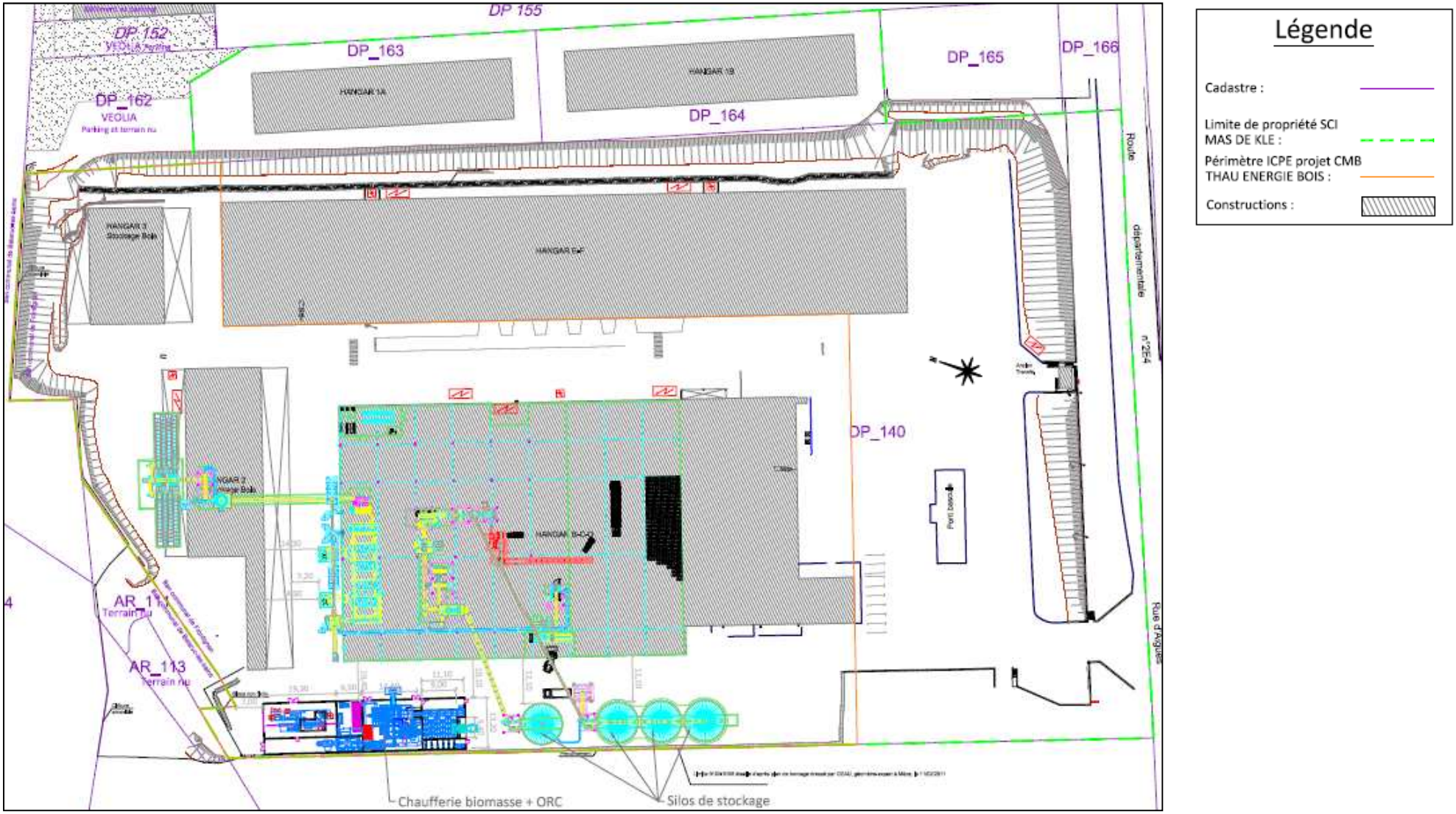

La photo ci-après présente une vue aérienne du site.

<u>Photographie I.1</u> : Vue aérienne du site

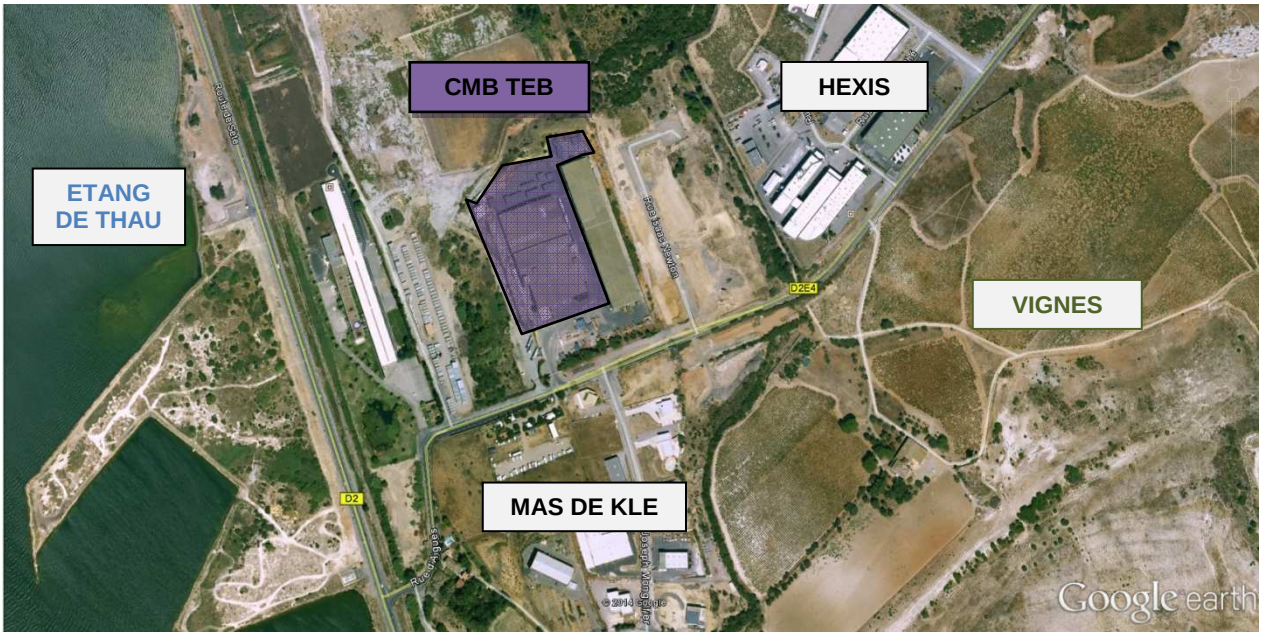

- <u>Activités du projet CMB TEB</u>

  - *<u>Unité de production de granulés bois</u>*

La société CMB TEB est spécialisée dans la production de granulés bois (pellets).
Les produits finis seront conditionnées en divers contenants : sacs, big-bags ou en vrac.

Le marché concerne les poêles et chaudières du particulier ou les chaudières industrielles.
L'objectif final de production (phase 2 – objectif 2017) sera de 97 200 t/an de pellets.

Les matières premières seront issues des ressources locales : plaquettes forestières et palettes broyées.

  - *<u>Unité de cogénération biomasse</u>*

Le projet de CMB TEB comprend la mise en place sur le site d'une chaudière de cogénération biomasse utilisant la technologie du Cycle Organique de Rankine (ORC).
Cette installation permettra une valorisation énergétique à travers une unité de séchage comprise dans le « process » de granulation ainsi qu'une production d'électricité (ERDF).

Les matières premières (biomasse) entrant dans la chaudière seront également issues des ressources locales : plaquettes forestières, urbaines et palettes broyées.

♦ Objet de la demande d'autorisation d'exploiter

En 2014, la société CMB TEB a été créée dans le but de mettre en place un outil industriel sur le marché du BOIS ENERGIE : le projet Pellets / Cogénération sur la commune de Frontignan.

Afin de rendre compatibles les délais administratifs avec les délais industriels, le projet de CMB TEB a été divisé en 2 phases :

- Phase 1 : mise en place d'une partie de l'unité de production de granulés ne dépassant pas le seuil d'autorisation au titre de la rubrique n°2260.2 de la nomenclature des ICPE (maintien de la puissance installée des machines en dessous de 500 kW).

  ➔ Démarrage prévu en octobre 2015.

  ➔ Dépôt du dossier de déclaration en Préfecture, en Février 2015.

- Phase 2 : mise en place de l'ensemble des installations de production de granulés (puissance installée d'environ 3 000 kW) et de l'unité de cogénération biomasse (puissance thermique nominale d'environ 5 MW).

  ➔ Démarrage prévu en mars 2017.

  ➔ Objet du dossier.

En raison des futures activités du site (phase 2) l'établissement CMB TEB sera soumis à autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

En effet, compte tenu de la nature et de l'importance des installations projetées (phase 2), cette autorisation est rendue obligatoire en application du Titre I du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et l'annexe de l'article R. 511-9 du Code de l'Environnement. Cette annexe constitue la nomenclature des installations classées et détermine notamment le type de procédure à suivre pour chaque installation visée (déclaration ou autorisation).

De ce fait, la présente demande constitue **la demande d'autorisation d'exploiter de CMB TEB** pour l'obtention de l'autorisation préfectorale d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement (phase 2).

I.2 IMPACTS DES INSTALLATIONS

♦ Localisation du site de CMB TEB

La localisation du site de CMB TEB est donnée sur les plans présentés en annexes :

- plan de situation au 1/25 000° (annexe 1),
- extrait du plan cadastral au 1/5 000° (annexe 2).

Le terrain d'implantation de ses installations est localisé au sein de la zone industrielle du Mas de Klé, sur la commune de Frontignan (34), à l'Ouest du centre-ville de la commune.

♦ Références cadastrales du site de CMB TEB

Les références cadastrales des parcelles occupées par la société CMB TEB seront les suivantes (voir annexe 2) :

- section : **DP**
- parcelles : **n°140**

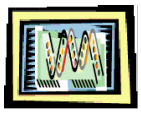

♦ Classement au P.L.U. du terrain de CMB TEB

Le terrain sur lequel seront implantées les installations de CMB TEB est situé au sein d'une zone actuellement non équipée ou en partie équipée, qui est destinée à l'implantation d'activités économiques.

Selon le PLU de Frontignan, **les installations classées pour la protection de l'environnement sont admises.**

♦ Voisinage du site de CMB TEB

La zone du Mas de Klé comprend essentiellement des installations industrielles ou artisanales. Dans l'environnement de CMB TEB, on retiendra notamment les sociétés HEXIS ou CARRIERE DES ROCHES BLEUES.

Le voisinage immédiat est constitué principalement de **sociétés industrielles.**

Les plus proches habitations se trouvent au droit de la limite propriété sud du site.

La plus proche habitation est située à environ **80 m au sud de la limite du site de CMB TEB,** à l'intérieur de la zone industrielle.

Trois E.R.P. (Etablissements Recevant du Public) sont localisés dans la zone. Il s'agit de bureaux ou administrations (THAU AGGLO, THAU SANTE TRAVAIL, VEOLIA).

L'Etude d'Impact aborde les points suivants :

- l'impact visuel,
- l'impact sur la faune et la flore,
- l'impact sur l'environnement eau et sol,
- l'impact sur l'environnement air,
- les émissions de bruit,
- les déchets,
- le trafic routier,
- l'impact sur la santé,
- l'utilisation rationnelle de l'énergie,
- les effets sur le climat,
- les conditions de remise en état du site.

Pour chacun de ces points, il est présenté :

- la situation et les impacts induits,
- les mesures prises et à prévoir pour limiter ou supprimer les nuisances.

♦ Impact visuel

L'ensemble des activités du site de CMB TEB sera rassemblé sur un site déjà existant, appartenant à la SCI Mas de Klé.

L'unité de production de granulés de bois sera implantée dans des bâtiments existants du site qui seront réaménagés. Le stockage des matières premières sera réalisé dans des auvents existants.

L'unité de cogénération biomasse sera quant à elle implantée dans un nouveau bâtiment dédié, en limite de propriété Ouest du site. Des silos permettant le stockage en vrac des produits finis (pellets) seront également implantés à proximité.

Les installations de CMB TEB seront notamment visibles depuis la rue d'Aigues.

Le site de CMB TEB s'intègrera dans l'environnement de la zone (activités industrielles).

♦ Impact sur la faune et la flore

Les installations de CMB TEB seront situées dans une zone prévue à cet effet, essentiellement occupée par des activités industrielles.

Les installations futures de CMB TEB n'apparaissent donc pas comme un élément perturbateur de niches écologiques ou de passages d'espèces notables, compte tenu de l'absence d'intérêt écologique particulier de la zone d'activités.

Les activités **n'auront pas d'impact significatif particulier sur les zones d'intérêt présentant un intérêt écologique** (ZNIEFF, ZICO, zones Natura 2000, sites classés) présentes à proximité du site.

- Impact sur l'eau et le sol

L'alimentation en eau des installations de CMB TEB sera assurée par le réseau eau de ville de la commune de Frontignan (réseau existant).

Aucun prélèvement direct dans les eaux souterraines ou superficielles ne sera assuré individuellement par CMB TEB.

Le volume d'eau consommé sera de l'ordre de 900 m^3 par an.

Le process ne nécessitera pas de consommation d'eau et ne sera donc pas à l'origine de rejets d'eau (fonctionnement « à sec »).

Les eaux usées sanitaires et les eaux de purge de la chaudière (eaux claires contenant des sels minéraux concentrés) seront évacuées vers le réseau d'assainissement communal en limite Sud du site (rue d'Aiguës) puis acheminées vers la station d'épuration de Sète.

Ainsi, il n'y aura aucun rejet direct d'eaux de procédés industriels, les effluents liquides étant traités par la station d'épuration de Sète.

Les eaux pluviales « propres » recueillies sur les toitures seront canalisées et dirigées directement vers le réseau d'eaux pluviales communal, situé en limite Sud du site (rue d'Aiguës).

Les eaux recueillies sur les voiries (« potentiellement » polluées) seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures puis dirigées vers le réseau communal.

Les eaux pluviales de la zone industrielle sont rejetées dans l'étang de Thau.

♦ Impact sur l'environnement air

La qualité de l'air du site d'étude correspond à celle d'une zone industrielle, moyennement polluée.

Les rejets atmosphériques proviendront essentiellement de la chaudière biomasse et de la ligne de fabrication de pellets.

Les équipements de la ligne de fabrication de pellets susceptibles d'émettre des poussières seront raccordés à une aspiration centralisée équipée d'un filtre à manches avant rejet à l'atmosphère.

La chaudière biomasse sera équipée d'un électro-filtre ainsi que d'un multi-cyclone.

La chaudière et le filtre process seront équipés d'une **cheminée**, assurant un rejet canalisé favorable à une **bonne dispersion des polluants**.

Par conséquent, les installations projetées **n'auront pas d'impact significatif sur la pollution de l'air et sur la santé publique**. Elles ne seront également pas la source d'odeurs gênantes pour la commodité du voisinage.

L'impact sur la santé des populations des rejets de polluants est traité dans l'un des paragraphes suivants.

♦ Emissions de bruit

Les installations de CMB TEB participeront au niveau sonore ambiant mais ne seront cependant pas à l'origine d'une émergence significative compte-tenu des émissions de bruits résiduelles générées par la circulation routière de l'ensemble de la zone industrielle.

Pour chacune des périodes de la journée (diurne et nocturne), les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'établissement seront déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergences admissibles.

Il est à noter que l'ensemble des équipements de fabrication sera implanté à l'intérieur de bâtiments, limitant ainsi les émissions sonores.

Des mesures de niveaux sonores seront réalisées à la mise en service des installations.

Au regard des mesures prévues et de la localisation de l'habitation la plus proche, l'impact sonore des installations de CMB TEB **devrait être limité**.

♦ Déchets

Les principaux déchets liés à l'activité de CMB TEB seront principalement constitués de déchets d'emballages (cartons, plastiques, fer, bois) et de cendres sous chaudières (valorisables) et volantes (stockage dans un centre de stockage de déchets ultimes).

Il est à noter qu'environ 500 t de bois seront revalorisés sur place.

En raison de leur nature, leur quantité et la maîtrise de leur gestion sur le site, les déchets qui seront générés par les activités de CMB TEB **n'auront pas d'effet notable sur l'hygiène et la santé publique**.
Il est rappelé qu'il s'agit essentiellement de **Déchets Non Dangereux.**

Les **filières** privilégiées seront la **valorisation matière** et la **valorisation énergétique**.

♦ Trafic routier

Le trafic routier lié aux installations est essentiellement dû au personnel (environ 40 véhicules par jour), auquel s'ajoutent la réception des matières premières et l'expédition des produits finis (au maximum 34 camions par jour).

En comparaison avec le trafic de la route départementale D2E4, le trafic projeté des installations de CMB TEB **représente environ 2 %** du trafic total comptabilisé sur cette route et environ 16 % du trafic associé aux camions.

L'impact des installations de CMB TEB sur le trafic routier avoisinant **sera donc faible.**

♦ Impact sur la santé

Il s'agit dans ce paragraphe de déterminer l'impact de l'usine sur la santé des populations dans le cas du fonctionnement normal des installations, et non dans le cas d'événements accidentels. Les impacts potentiels liés à d'éventuels accidents (incendie, …) sont étudiés au chapitre « Etude des dangers ».

Les agents **potentiellement** dangereux mis en œuvre par les installations de CMB TEB seront essentiellement les émissions de **gaz de combustion** provenant de la chaudière biomasse, le bruit et le trafic routier associés à l'usine étant peu perceptibles en zones habitées.

♦ Utilisation rationnelle de l'énergie

Il est à noter que depuis 2009, les bâtiments du site sont équipés d'une centrale photovoltaïque en toiture, connectée au réseau ERDF.

L'implantation d'une chaudière biomasse utilisant la technologie du Cycle Organique de Rankine (ORC) sur le site permettra une valorisation énergétique à travers une unité de séchage comprise dans le « process » de granulation ainsi qu'une production d'électricité supplémentaire.

Le fonctionnement en poste (3 x 8) permettra de limiter au maximum les temps de chauffage des installations.

♦ Effets sur le climat

Le bilan scientifique dressé aujourd'hui conclut à l'existence d'une quantité croissante d'indices témoignant d'un réchauffement du climat.

Or les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) par les activités humaines, et l'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère contribueraient à ces modifications climatiques.

Une estimation approximative des émissions de GES par les installations de BARNIER PRODUCTION a été réalisée, et est évaluée à près de 2 217 tonnes d'équivalents CO_2 par an, soit l'équivalent de l'émission de 215 habitants.

Il est à noter que la centrale photovoltaïque existante sur le site produit 2 961 541 kWh soit la consommation de 494 ménages et évite chaque année le rejet dans l'atmosphère de 948 tonnes de CO_2.

♦ Remise en état du site après exploitation (le cas échéant)

Les principales dispositions de remise en état du site en cas de cessation d'activité sont les suivantes :

- mémoire sur l'état (avec plan à jour des terrains),
- élimination des déchets résultants,

et seront conformes à l'article R.512-74 du Code de l'Environnement.

I.3 DANGERS DU SITE

L'étude de dangers s'articule autour des thèmes principaux suivants :

- Identification, caractérisation et réduction des potentiels de dangers,
- Accidentologie et retour d'expérience,
- Scénarios d'accidents et conséquences,
- Analyse détaillée des risques et mesures de prévention,
- Moyens de lutte contre un éventuel sinistre.

♦ Identification, caractérisation et réduction des potentiels de dangers

Les produits liquides qui seront utilisés présentent principalement des risques d'inflammabilités et de pollution de l'eau et du sol (fluide inflammable ORC et gasoil).

Parmi les produits solides, le principal produit utilisé pour le fonctionnement des installations de CMB TEB sera le bois sous forme divisée.

Le bois est un produit organique dont les poussières, combustibles, peuvent générer une explosion sous certaines conditions de concentration et de confinement. S'agissant de produits combustibles, ils présentent également un risque d'incendie.

Enfin, il n'y aura aucun produit gazeux mis en œuvre sur le site de CMB TEB.

L'incendie et/ou l'explosion d'un stockage combustible ainsi que l'épandage de polluants liquides, sont les accidents potentiels qui pourront entraîner des effets sur l'environnement, associés aux activités de CMB TEB.

♦ Accidentologie et retour d'expérience

L'étude des accidents passés sur des installations similaires a révélé les risques suivants :

- l'incendie de stockages de produits combustibles,
- l'explosion puis l'incendie de produits combustibles.

- Phénomènes dangereux et zones d'effets des accidents potentiels

L'étude de dangers s'est appuyée sur des **documents méthodologiques de référence,** notamment ceux publiés par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et l'INERIS.

Plusieurs événements redoutés qui pourront potentiellement se présenter sur le site ont été définis et étudiés. Les phénomènes dangereux qui leur sont associés ont été quantifiés.

Ainsi, des modélisations ont été réalisées afin d'apprécier :

- les zones d'effets de ces scénarios (effets thermiques et de surpression),
- la cinétique d'apparition et de développement de ces scénarios.

L'étude de dangers a montré **qu'un seul phénomène dangereux associé aux installations soumises à autorisation engendrerait des effets thermiques irréversibles (3 kW/m²) en dehors des limites de l'établissement** en cas d'un incendie généralisé des bâtiments «process» et «stockage produits finis ».

Dans ce cas, **aucun effet domino à l'extérieur des limites de l'établissement n'est à craindre** (dépassement en limite Sud, sur une distance inférieure à 10 m, sur un terrain nu).

Pour ce phénomène, **aucune zone de létalité** ne sera potentiellement générée hors de l'emprise du site.

Les eaux d'extinction d'un potentiel incendie sont susceptibles de générer une pollution des eaux et du sol en cas d'épandage.

CMB TEB devra assurer le confinement des eaux d'extinction d'un incendie, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des eaux ou du sol.

Pour cela, CMB TEB envisage la possibilité d'implanter un bassin de rétention sur des parcelles mitoyennes au Sud-ouest du site.

Analyse des risques et mesures de prévention/protection

- *Mesures générales*

Différentes mesures d'ordre général contribuent à limiter les risques sur le site. On retiendra en particulier les mesures de maîtrise des sources d'ignition (établissement de permis de feu, interdiction de fumer…), l'entretien et la maintenance préventive des installations, des engins de manutention et des équipements.

Le site sera surveillé par les opérateurs présents sur le site en continu (postés en 3 x 8).

En outre, le site est entièrement clôturé, et son accès sera réglementé.

- *Dispositions constructives*

Les dispositions constructives prévues afin de limiter la propagation d'un incendie sont les suivantes :

⇨ isolement du bâtiment « stockage et conditionnement des produits finis » par :
- ✓ des murs séparatifs coupe-feu de degré 2 heures,
- ✓ des portes coupe feu 2h,

⇨ isolement du local ORC par :
- ✓ parois et couverture coupe feu 2h,
- ✓ porte donnant vers la chaudière coupe-feu de degré 1/2 heure,

⇨ isolement de la chaufferie biomasse par :
- ✓ parois et couverture coupe feu 2h,
- ✓ portes intérieures et donnant vers l'extérieur coupe feu ½ h.

- *Mesures spécifiques*

Pour les produits liquides, l'accent sera porté sur la rétention des stockages.

Les équipements de la ligne de granulation seront équipés d'un système anti-incendie de type : automatique (détection + alarme + extinction automatique) et manuel (système de noyage interne).

Le local ORC / Chaudière biomasse sera équipé de sécurité anti-incendie et de surchauffe.

Des règles de sécurité spécifiques seront établies pour la chaufferie et ligne de fabrication (vérification du bon fonctionnement des installations, report de paramètres de contrôle, arrêt d'urgence…).

♦ Moyens de lutte contre un éventuel sinistre

Le site sera muni d'extincteurs en nombre suffisant afin de maîtriser un départ d'incendie.

Les plannings des opérateurs seront réalisés de façon à ce qu'une équipe de première intervention soit toujours présente sur le site.

Le centre de secours le plus proche est le Centre de Secours de Frontignan, situé à moins de 2 km du site.

Un poteau d'incendie existant est situé sur la voie publique en limite du site, au droit de la rue d'Aiguës à moins de 200 m des installations projetées.

De plus, CMB TEB envisage la possibilité de mettre en place sur des parcelles mitoyennes au Sud-ouest du site des réserves d'eau type bac souple..

♦ Actions à mettre en œuvre

Les principales actions prévues sont les suivantes :

- formation du personnel (SST, 1ère intervention),
- réalisation des consignes et des procédures de sécurité,
- réalisation des vérifications périodiques obligatoires,
- mise en œuvre de la démarche ATEX (ATmosphères EXplosives),
- vérification périodique des moyens d'extinction et de secours,
- vérification périodiques des installations photovoltaïques,
- mise en place des réserves d'eau supplémentaires et du bassin de rétention des eux d'extinction d'incendie,
- réalisation d'une étude technique foudre.